



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Appel à projet pour la mise en place en Île-de-France d'une plate-forme d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des populations vivant en campement et bidonville

A/ Préambule

1. Contexte

La France est confrontée depuis plusieurs années, comme plusieurs pays de l'Union européenne, à l'existence sur son territoire de nombreux campements illicites ou bidonvilles, occupés principalement par des ressortissants roumains, bulgares ou d'autres pays des Balkans, majoritairement de culture et d'origine rom.

Le territoire de la région Île-de-France regroupe près de la moitié de ces campements. Ceux-ci sont inégalement répartis sur le territoire régional et concentrés principalement dans l'est de la région : Val d'Oise, Seine Saint Denis, Val de Marne, Seine et Marne, Essonne. Au 1er janvier 2014 on dénombrait environ 150 campements regroupant près de 8.500 personnes.

La plupart de ces personnes ne quittent pas le territoire régional lors des évacuations des campements illégaux qui font suite aux décisions de justice, mais se déplacent généralement vers d'autres campements situés à proximité ou la plupart du temps en Île-de-France.

2. Problématique et enjeux

La doctrine gouvernementale vis-à-vis des occupants des campements a été définie dans la **circulaire interministérielle du 26 août 2012** relative à l'anticipation et à l'accompagnement des évacuations de campements illicites. Elle demande aux préfets, dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de justice prononçant les évacuations, de mobiliser tous les moyens dont disposent les services de l'État, en partenariat avec les collectivités locales et les associations, pour accompagner ces populations concernées, vers l'hébergement, le logement et l'insertion socio-professionnelle.

Pour mieux coordonner la mise en œuvre de cette circulaire en Île-de-France, un poste de directeur de projet a été créé en septembre 2013. Son titulaire est placé sous l'autorité du préfet de région.

Dans la démarche d'anticipation et d'accompagnement prônée par la circulaire, celle-ci recommande la réalisation de diagnostics permettant de mieux connaître la situation des occupants de chaque campement. Ces diagnostics ont été généralisés en Île-de-France, à la demande du préfet de région. Le Groupement d'intérêt public-habitat et intervention sociale (GIP-HIS) mandaté par le préfet de région, réalise, à la demande des préfets de département, la plupart de ces diagnostics en Île-de-France, en particulier pour les évacuations intervenant dans le cadre des décisions de justice.

Ces diagnostics permettent notamment d'identifier les personnes vulnérables et de proposer une prise en charge adaptée et un hébergement en particulier aux personnes âgées, malades ou femmes enceintes. Des hébergements sont également proposés aux personnes et aux ménages identifiés lors du diagnostic et à ceux qui le demandent lors des évacuations, dans la limite du dispositif d'hébergement et de logement. Les

services de l'État veillent à ajuster les propositions d'hébergement aux situations des ménages, notamment en fonction des disponibilités hôtelières très contraintes en Île-de-France.

Pour autant, toutes les données recueillies lors des diagnostics ne sont pas encore suffisamment exploitées.

En effet, le souhait majoritaire des occupants des campements de rester groupés, leur relative méfiance vis-à-vis des institutions contribuent à une demande assez faible d'hébergements lors des évacuations. Au demeurant, les fortes contraintes qui pèsent sur les capacités d'hébergement en Île-de-France ne permettent de proposer un hébergement en priorité qu'aux personnes en situation vulnérable.

Même pour les personnes s'étant déclarées volontaires pour s'engager dans un parcours individuel d'insertion, la prise en charge de ces populations par les services sociaux territoriaux ou les opérateurs publics (CCAS, CAF, Pole-emploi, etc) n'est pas complète. Elle nécessite d'approfondir les simples déclarations effectuées lors de diagnostics.

L'expérience montre en effet que dans de nombreux cas, les intéressés n'effectuent pas les démarches nécessaires ou les abandonnent s'ils ne sont pas accompagnés.

Face à cette situation, apparaît la nécessité d'une réponse en termes de cohésion sociale et de respect des principes républicains. L'État considère qu'il est nécessaire de donner, aux **personnes qui ont marqué leur souhait d'insertion**, la possibilité d'un accès effectif aux dispositifs de droit commun : domiciliation, accès à l'aide médicale pour les étrangers (AME), couverture médicale universelle (CMU), inscription à l'école des enfants, Pôle emploi, services de l'Éducation Nationale, etc.

Aussi, pour apporter une réponse adaptée à la situation de ces populations, il apparaît donc nécessaire de créer un **outil régional dédié** d'accueil, d'orientation et de suivi des populations vivant en campement, qui complétera les dispositifs ou les suivis déjà mis en place par les services de l'État, les collectivités locales et les associations dont le relais sera assuré par les mesures de droit commun.

Cet outil pourra prendre la forme d'une plate-forme **comportant un accueil physique fixe ou mobile**. Il aura vocation à délivrer de l'information à tous les occupants de campements intéressés et à proposer une orientation et un suivi aux personnes volontaires.

La mise en place d'un tel outil en Île-de-France a été recommandée par le rapport de l'IGA-IGAS de mai 2013 et par le rapport d'information de la commission européenne présenté à l'Assemblée Nationale du 18 septembre 2013.

B/ Objectifs du projet

Le présent appel à projet porte sur la création d'un outil technique qui permettra à l'État de mieux atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- favoriser une vision et une approche régionales de la situation des campements ;
- permettre une meilleure orientation et prise en charge des personnes et des ménages volontaires pour s'engager dans un parcours d'insertion ;
- optimiser l'exploitation des données récoltées dans les diagnostics, dans le strict respect du secret professionnel et de la confidentialité des données à caractère personnel ;
- rationaliser les interventions dans le cadre d'un dispositif régional intégré. Cet outil devra permettre de rationaliser les interventions en termes d'accompagnement et donc les moyens déployés, en évitant les doublons ou, a contrario, les ruptures de prises en charge. La plate-forme établira un partenariat

étroit avec les équipes franciliennes d'ADOMA chargé d'un mandat national de résorption des bidonvilles ;

- Constituer une base de données sécurisée et accessible aux seuls professionnels, qui permettra de favoriser le travail d'orientation et d'accompagnement, en évitant les doublons et optimisant ainsi le travail d'orientation et d'accompagnement.

C/ Missions à assurer

Les missions à assurer portent sur deux niveaux d'intervention :

- la mission d'accueil et d'information s'adresse **à l'ensemble des occupants** de campements
- la mission d'orientation et de suivi s'adresse aux **personnes qui ont fait un acte volontaire** pour s'y engager et dont l'opérateur aura validé la démarche.

Elles comportent les volets suivants :

1. Accueil et information

- assurer l'accueil des occupants de campements illicites ;
- informer les personnes de leurs droits et de leurs devoirs ;
- enregistrer les données personnelles pour les personnes qui le souhaitent (identité, situation familiale, formation, besoins particuliers, etc).

L'accès à la base de données devra être réservé aux seuls professionnels de la plate-forme dans un dispositif sécurisé. Il devra faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

2. Évaluation et proposition d'orientation

L'opérateur identifie les personnes qui ont manifesté une volonté de s'insérer suite à un premier entretien, notamment à partir des données recueillies lors du diagnostic.

L'opérateur pourra s'assurer si nécessaire, via les services de l'État, que les personnes sont en règle par rapport à la réglementation du séjour et inconnues des services de police et de la justice.

La mission consiste à :

- proposer une orientation adaptée aux personnes rencontrées dans la logique de construction d'un projet individuel d'insertion. **L'opérateur devra s'assurer préalablement de l'adhésion des ménages ou personnes seules à la démarche d'accompagnement** par la signature d'un contrat d'accompagnement (selon un modèle dont le contenu sera fixé conjointement avec la Direction de projet campements illicites et la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement – DRIHL). Il s'agira d'un contrat qui engagera chaque personne. Le non-respect de celui-ci entraînera la rupture de la prise en charge.
- proposer aux personnes volontaires de les accompagner dans l'ouverture de leurs droits : AME, CMU, inscription à l'école des enfants, inscription Pôle Emploi, etc.

3. Accompagnement et suivi

En matière de domiciliation, les familles orientées vers le dispositif continueront de bénéficier de leur domiciliation antérieure (associations, CCAS, particulier, etc) et l'opérateur fera le lien avec les structures compétentes et de droit commun pour continuer de domicilier les familles sur leur territoire: CCAS, associations agréées ou encore particuliers.

En cas d'impossibilité sur un territoire donné de trouver une domiciliation, le comité de pilotage aura la possibilité de demander à titre exceptionnel à la plate-forme de domicilier les familles.

La durée de l'accompagnement proposée par les candidats répondant au présent appel à projet devra être suffisamment longue pour assurer un vrai suivi et en même temps ne constituer qu'un « sas » vers une prise en charge de droit commun.

La Croix Rouge qui assure actuellement le suivi social des hébergés du 115 hors du département initial de prise en charge, assurera le relais avec celui de la plate-forme. Au besoin, une convention en précisera les modalités.

Les candidats au présent appel à projet pourront proposer un accompagnement social d'une durée maximale de 1 an, renouvelable exceptionnellement une fois sur décision du comité de pilotage.

4. Rendre compte et piloter

- l'opérateur propose l'orientation des personnes qui lui paraissent réunir les conditions pour s'engager dans un parcours d'insertion au comité technique et au comité de pilotage qui en décide ;
- il propose également les exclusions pour les personnes ou ménages qui ne respectent pas le règlement intérieur ou n'honorent pas, sans justificatif, les rendez-vous ;
- il rend compte au comité technique des suites des orientations proposées sur la base d'un tableau mensuel ;
- il s'assure du bon fonctionnement du dispositif et notamment de la qualité du partenariat avec les organismes, opérateurs publics et institutions partenaires : services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et/ou Samu social ,directions départementales et régionales des services de l'État, collectivités locales qui participent au financement, ADOMA, et autres partenaires ;
- Il veille au respect du règlement intérieur de la plate-forme.

D/ Publics concernés

Les bénéficiaires du dispositif sont les personnes isolées et les ménages occupants d'un campement illicite ou squat assimilé à un campement situé en Île-de-France. Les personnes pourront bénéficier d'un enregistrement et d'une orientation, soit en se rendant de leur propre initiative à la plate-forme à la suite de l'information donnée, soit à l'occasion d'un diagnostic du campement dans lequel ils résident.

E/ Modalités de mise en œuvre du projet

1. Implantation des antennes

Le candidat proposera une organisation comprenant un accueil physique dans chaque département ou en regroupant des départements lorsque le nombre des campements est faible. Il pourra également s'agir d'un dispositif mobile mais qui devra garantir un accueil satisfaisant des bénéficiaires. Le dossier de candidature devra exposer les modalités précises d'accueil, d'orientation et d'information (pour les personnes qui seront prises en charge) ainsi que les horaires.

2. Partenariat

La connaissance et l'appropriation par l'opérateur de l'environnement socio-culturel et institutionnel et des problématiques rencontrées par les occupants des campements illicites font partie intégrante de la mission. L'opérateur a vocation à développer un partenariat avec tous les services, organismes ou associations qui interviennent dans le suivi social de ces populations.

Le partenariat est au cœur du dispositif d'insertion dans la mesure où il permet de répondre aux problématiques de proximité. Il favorise la complémentarité et la diversité des approches des partenaires. Il pourra être proposé que la compétence et les moyens de l'ensemble des partenaires puissent être mutualisés. Les propositions des candidats devront préciser sous quelles modalités. Une articulation entre les outils de suivi de parcours devra être recherchée : GIP-HIS, Mission nationale ADOMA, services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), accompagnement social des familles hébergées en hôtel confié à la Croix Rouge notamment.

ADOMA s'est vu confié un mandat national de résorption des bidonvilles par le ministère chargé du logement. La plate-forme devra définir par convention les modalités de son partenariat avec l'équipe d'ADOMA chargée de cette mission en Île-de-France. Pour optimiser le travail des deux opérateurs, les modalités d'hébergement et de relogement, dans le parc d'ADOMA ou d'autres bailleurs sociaux en Île-de-France et hors Île-de-France avec lesquels ADOMA aura conventionné en particulier devront être clairement définies.

3. Bases de données et outils partagés

Le comité technique aura pour fonction de veiller à la fluidité des échanges entre les partenaires et à leur accès aux principales données.

4. Lien avec les opérateurs chargés des diagnostics

Les modalités de transfert et le partage des informations collectées entre l'opérateur de la plate-forme et ceux en charge des diagnostics devront être définis dans le dossier de candidature.

Le candidat devra également proposer les modalités d'échanges d'information et de partenariat avec les collectivités locales et leurs services (CCAS) ou les opérateurs publics (CAF, Pôle emploi).

F/ Gouvernance du projet

1. Organisation

La gouvernance du dispositif s'articulera autour de 3 instances :

- une instance opérationnelle : le comité technique assurera un suivi des objectifs
- un comité de pilotage qui valide les objectifs, la stratégie et le suivi de la mission
- un comité régional de suivi qui définit les orientations stratégiques de la plate-forme

Le comité technique : il réunit sous l'égide du directeur de projet les représentants de l'opérateur de la plate-forme, des préfetures d'Île-de-France, du GIP-HIS et des services de l'État concernés. Il se réunit tous les mois en phase de démarrage du projet, la fréquence de ses réunions sera ensuite adaptée en fonction des sujets à traiter.

Le comité de pilotage : il est piloté par le directeur de projet. Y sont associés l'opérateur, les représentants des préfetures d'Île-de-France, des services de l'État régionaux et départementaux intéressés, de la DIHAL, du Conseil régional d'Île-de-France, des collectivités locales contribuant au financement du dispositif et des opérateurs publics intervenant dans le champ de l'hébergement et du logement : SIAO, Samu Social, ADOMA.

Il dispose des indicateurs de suivi fournis par l'opérateur (cf. infra). Le comité associe à ses travaux en tant que de besoin tout acteur concerné et qui peut apporter une contribution utile.

Le comité régional en charge du suivi du plan campements illicites : il fait un point à chacune de ses réunions du fonctionnement de la plate-forme. Il est présidé par le préfet de région. Les préfets de département ou leurs représentants, les services de l'État concernés (DRIHL, DIHAL, DIRECCTE, etc.), le conseil régional et les collectivités locales et les organismes ou associations œuvrant dans le domaine des campements illicites, peuvent y assister. Cette instance débat des modalités d'intervention de la plate-forme et des éventuelles adaptations à lui apporter au regard des orientations du plan régional. Un point sur le fonctionnement du dispositif pourra également être présenté au comité régional de l'hébergement et du logement (CHRL).

L'opérateur présentera une note de synthèse sur l'analyse des données recueillies et l'évolution du phénomène des campements, notamment à partir des indicateurs de suivi.

Il pourra faire des préconisations et des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'outil.

2. Missions du comité technique

Le comité aura pour vocation de suivre la mise en œuvre opérationnelle de la mission sur les domaines suivants :

- valider le règlement intérieur ;
- valider les entrées dans le dispositif, sur proposition de l'opérateur ;
- établir la liste des personnes inscrites dans le dispositif ;
- partager les éléments de problématiques retenues (logement, santé, accès au droit, retours, scolarité, emploi/formation, sécurité) et adapter la réponse aux situations ;
- faire le point sur l'évolution des situations accompagnées ;
- prolongation dans le dispositif au-delà de la période de suivi normale ;
- sortie du dispositif en cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire

Le comité technique propose au comité de pilotage les orientations individuelles, qui les valide ou non.

Le comité technique se réunira une fois par mois et plus fréquemment, en tant que de besoin, et au cours du premier semestre de mise en place de la plate-forme. Toute entrée dans le dispositif sera validée par l'opérateur. Il sera tenu de soumettre la liste d'admission au comité technique qui sera transmise en copie aux préfets de département. Toute sortie du dispositif sera validée par le comité technique.

Le comité technique rend compte au comité de pilotage des difficultés de mise en œuvre opérationnelle.

G/ Moyens matériels et budgétaires

Pour chacun des territoires franciliens, un accueil physique sera mis en place sur un lieu fixe ou mobile. Avec l'accord de l'instance chargée du pilotage régional, les moyens pourront être adaptés en fonction du nombre de personne à suivre.

Le porteur de projet s'engage à se doter de moyens matériels et logistiques lui permettant de répondre aux objectifs visés dans le présent appel à projet. Compte-tenu des missions à assurer, le budget prévisionnel devra être établi pour 3 ans.

Pour la mission d'orientation et d'information, l'organisme s'engage à proposer des sites respectant les obligations légales en matière d'accueil du public.

Le siège de la plate-forme sera situé au siège de l'opérateur dans des locaux qu'il désignera à cet usage.

Le candidat devra faire figurer dans son dossier de candidature la liste et la localisation envisagée des implantations des antennes de la plate-forme, et l'équipement en effectif et moyens matériels de chacune.

H/ Moyens humains

Il sera également tenu de recruter ou d'affecter sur l'ensemble de la mission un personnel suffisant et qualifié. L'organisme devra également justifier du profil des personnes intervenantes sur l'action et fournir les fiches de poste correspondantes. Le porteur de projet aura toute latitude pour s'associer avec un autre opérateur pour assurer la mission sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Le candidat devra préciser dans sa proposition :

- la composition des équipes (en nombre ETP agents administratifs, encadrants, équipes de travailleurs sociaux, médiateurs ou autres) ;
- la répartition des effectifs par antenne locale ;

L'opérateur s'assurera de la formation des personnels chargés de la mission. Il pourra organiser des journées d'intégration permettant de préciser le cadre d'intervention, les objectifs poursuivis, l'environnement territorial, les bonnes pratiques, etc. Des séances d'échanges pourront ensuite permettre de diffuser les bonnes pratiques.

L'opérateur régional, en présence des membres du comité de pilotage, réunit l'ensemble des travailleurs sociaux recrutés, au moins une fois par trimestre.

I/ Financement

Le présent appel à projet bénéficiera des crédits du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale au titre de l'année 2014.

Les services de l'État accompagneront l'opérateur dans ses demandes de subvention auprès des collectivités territoriales qui souhaiteront être partenaires de ce dispositif, et du conseil régional en charge de la délivrance de fonds européens (FSE-FEDER).

J/ Suivi et évaluation

1. Modalités d'évaluation

Le candidat retenu s'engage à renseigner les outils et tableaux de suivi mis à sa disposition par le comité de pilotage relatif à l'évolution de son activité et de ses dépenses.

Il transmet chaque mois au comité de pilotage un rapport complet des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chacun des territoires.

D'ores et déjà, à minima, les indicateurs suivants seront à renseigner mensuellement et présentés au comité de pilotage.

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de personnes s'étant adressées à la plate-forme / mois, dont nouvelles demandes
- Nombre d'orientations ou demandes d'information proposées chaque mois
- Nombre de domiciliations effectuées ou accompagnées.

- Nombre de sorties du dispositif (ménages dont l'accompagnement a pris fin) en ventilant ces sorties par nature (sorties sans orientation, orientations vers des dispositifs d'insertion ou vers du logement de transition ou de droit commun, etc)
- Nombre de ménages hébergés / relogés
- Nombre de personnes entrés dans un accompagnement socio-économique au cours du mois écoulé (l'entrée dans l'accompagnement prend effet à compter du 1er entretien d'évaluation réalisé par l'opérateur)

3. Indicateurs qualitatifs (liste indicative qui pourra être adaptée en cours de fonctionnement)

- ratio nombre de ménages orientés / Nombre de ménages diagnostiqués
- ratio nombre d'enfants inscrits à l'école / nombre d'enfants pris en charge par le dispositif
- ratio nombre d'orientations vers une formation / nombre de ménages orientés
- nombre de ménages pris en charge par la mission ADOMA
- nombre d'inscriptions dans un CCAS ou domiciliations / nombre de personnes orientées
- taux de ménages accompagnés pour ouverture de droit CAF
- taux de ménages orientés vers des mesures liées à la santé
- taux de ménages orientés vers des mesures d'accompagnement vers l'emploi ou de formation (nombre de CDI, CDD, CCV-CE, Intérim, saisonnier) ou (FLE, technique, divers)

À l'issue du premier trimestre d'activité, l'opérateur adresse au comité de pilotage un premier bilan intermédiaire.

K/ Présentation de la candidature

- Les modalités et conditions de présentation des candidatures

Seuls peuvent répondre au présent appel à projet :

- les opérateurs disposant de l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique (décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées), ou dont la demande a été déposée à la DRIHL avant l'envoi de la présente candidature.
- les opérateurs intervenant déjà sur plusieurs territoires franciliens. *Plusieurs opérateurs peuvent se regrouper pour déposer un dossier correspondant au présent appel à projet.*

Le dossier de candidature à compléter figure aux annexes 1 à 4.

L/ Critères et modalités de sélection

1. Critères de sélection

Les projets seront plus particulièrement sélectionnés sur la base des critères suivants :

1	Complétude du dossier
2	Soutenabilité budgétaire

3	Conformité de la réponse avec les objectifs du projet
4	Expérience des candidats en matière d'accompagnement social des publics en campements illicites
5	Qualité des moyens humains mobilisés (compétences)
6	Pertinence des outils de suivi d'activité
7	Mise en place d'outils de suivi innovants
8	Modalités de partenariat avec les acteurs locaux et institutionnels

2. Modalités de sélection

A la réception des dossiers ou au plus tard après la date de clôture de consultation, des précisions ou des informations complémentaires pourront être demandées aux candidats sur le contenu de leur projet. Les candidats disposeront d'un délai de 7 jours pour apporter les éléments complémentaires demandés. Après examen de l'ensemble des dossiers de candidature, les candidats retenus seront auditionnés par le comité de sélection du porteur de projet qui interviendra au début du mois de septembre.

3. Modalités d'enregistrement des candidatures

Pour être enregistrés, les dossiers de candidature complets doivent faire l'objet d'un double envoi, **avant le 16 juillet 2014** (cachet de la poste faisant foi) :

- Par courrier postal, le dossier de candidature devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Sous-préfet, Directeur de projet « campements illicites »
Préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75 911 PARIS Cedex 15

- Par voie électronique, le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante : pref-plateforme-aap@paris-idf.gouv.fr
Il est demandé aux candidats de procéder au regroupement des pièces du dossier en un seul fichier au format WORD (.doc) et PDF (.pdf) et portant le nom du porteur de projet.

4. Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à :

Direction de projet « campements illicites », Préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

@ : pref-secretariat-directeurdeprojet@paris-idf.gouv.fr

Tél : 01.82.52.40.30

Le candidat peut solliciter la Direction de projet pour des précisions complémentaires au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai d'envoi des dossiers.

[M/ Communication des résultats aux candidats](#)

Le(s) candidat(s) dont le(s) projet(s) sont sélectionnés par le comité de présélection en seront informés dans un délai de 30 jours suivant la date limite de réception des dossiers, pour être auditionnés par le comité de

sélection au début du mois de septembre. A l'issue, le préfet de région désignera le candidat retenu qui en sera informé.

Annexe 1 : Informations sur le candidat

Annexe 2 : Description du projet du candidat

Annexe 3 : Description des moyens humains mobilisés par le candidat

Annexe 4 : Budgets prévisionnels de l'association et de l'action

Annexe 1 : Informations sur le candidat

1 - Renseignements d'ordre administratif et juridique

Déclaration en préfecture : le

A :

Date de publication au Journal officiel :

Objet de votre association :

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif ?

non
 oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :	Périmètre d'intervention (départemental ou régional)	attribué par :	en date du :
---	---	---	---

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

non
 oui

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

non
 oui

Composition du bureau et du conseil d'administration :

2 - Renseignements concernant le fonctionnement de l'association

Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association :

Moyens humains de l'association (effectif 2014)

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI, d'une part, et les personnes à temps partiel, d'autre part.

Bénévoles :

Nombre total de salariés permanents :

Salariés en CDI :

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :

dont salariés à temps partiel :

Salariés en CDD :

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :

dont salariés à temps partiel :

Annexe 2 : Description du projet

I - Description générale du projet (en 6 pages maximum)

Le candidat doit notamment préciser :

1. Les modalités de portage du projet sur les territoires d'intervention

- implantation(s) actuelle(s) du porteur dans les départements d'Île-de-France, et de ses partenaires le cas échéant;
- organisation du dispositif au niveau régional avec implantation géographique envisagée des antennes fixes ou mobiles (départementales ou interdépartementales) permettant l'accueil des bénéficiaires;

2. Le nombre de personnes pouvant être pris en charge d'ici à la fin de l'année 2014 et en année pleine

- pour le volet accueil et information
- pour le volet accompagnement individualisé des personnes volontaires dans un parcours d'insertion socio-économique

3. Les modalités générales de mise en oeuvre et d'organisation du projet, conformément aux indications contenues dans l'appel à projet

4. Les modes de partenariats (avec les différents acteurs qui interviennent auprès des occupants de campements pour des démarches d'accompagnement et d'insertion) notamment :

- avec l'opérateur GIP-HIS qui effectue les diagnostics globaux et individualisés en Île-de-France;
- avec l'opérateur ADOMA chargé par le gouvernement d'un mandat national de résorption des bidonvilles;
- avec les services de l'Etat et les collectivités locales intéressées;
- avec l'ensemble des acteurs qui interviennent dans les dispositifs en matière de santé, d'emploi, de scolarisation, d'hébergement et de logement, (en particulier les SIAO et les opérateurs du 115)

5 - Le calendrier prévisionnel de montée en charge du dispositif

II – Description des actions et de l'organisation envisagées pour chacune des missions présentées dans l'appel à projet

- accueil et information
- évaluation et proposition d'orientation
- accompagnement et suivi
- rendre compte et piloter

Annexe 3 : Description des moyens humains

En complément des informations à renseigner ci-dessous, le candidat devra joindre au dossier l'organigramme prévisionnel de l'action.

1. Ventiler le personnel affecté à l'action en équivalents temps plein (ETP) par type d'activité

Missions	ETP dédiés	Masse salariale (€)
A – accueil et information		
B – évaluation et proposition d'orientation		
C – accompagnement et suivi		
D – rendre compte et piloter		
TOTAL (A+B+C+D)		

2. Détailler les ETP de salariés affectés à l'action :

ETP par catégorie de mission	Qualification	Type de contrat

3 - Préciser la convention collective à laquelle est assujetti votre personnel :

Annexe 4 : budget prévisionnel

1. Budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires pour l'exercice 2014

CHARGES	TOTAL en €	PRODUITS	TOTAL en €
60 - Achats		70 Ventes de produits finis, prest. services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockable (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat	
61 - Services extérieurs		Région	
Sous-traitance générale		Département	
Locations mobilières et immobilières		Communauté de communes	
Entretien et réparation		Commune	
Assurances		Fonds Européens	
Documentation		Autres (précisez)	
Divers			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		75 - Organismes sociaux (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations du personnel		Dont cotisations	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel			
Charges sociales		77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprise sur amortis. et provisions	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements,		79 - Transfert de charges	
TOTAL PREVISIONNEL		TOTAL PREVISIONNEL	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Bénévolat		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

